



38^{ÈME} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

THEME

«LES NOUVEAUX HORIZONS DE L'ASSURANCE AFRICAINE »

DOCUMENT GÉNÉRAL

LIEU : Salle des Conférences Ouagadougou 2000, du 17 au 21 Février 2014



SOMMAIRE

	Pages
Projet d'ordre du jour de la 38 ^{ème} Assemblée Générale Annuelle de la FANAF	2
Compte rendu de l'Assemblée Générale tenue à Yaoundé, du 25 au 28 février 2013	4
Rapport du Bureau Exécutif sur les activités de la FANAF en 2013	17
Elections des Membres du Bureau Exécutif : Liste des candidats	41
Statuts & Règlement Intérieur de la FANAF adoptés par l'Assemblée Générale tenue à Yaoundé, du 25 au 28 février 2013	42
Date et lieu de la 39 ^{ème} Assemblée Générale Annuelle de la FANAF	62

PROJET D`ORDRE DU JOUR

Projet d'ordre du jour :

* Au titre de l'Assemblée Générale Annuelle de la FANAF :

- 1) Adoption de l'ordre du jour ;
- 2) Présentation, examen et adoption du compte rendu de l'Assemblée Générale de 2013 ;
- 3) Présentation, examen et adoption du rapport d'activités 2013 ;
- 4) Présentation, examen et adoption des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- 5) Présentation, examen et adoption du budget de l'exercice 2014 ;
- 6) Election des Membres du Bureau Exécutif ;
- 7) Date et lieu de la 39^{ème} Assemblée Générale Annuelle de la FANAF ;
- 8) Divers.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE 2013

COMPTE RENDU

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE LA FANAF 2013 A ADOPTER

Les travaux de la trente septième Assemblée Générale Annuelle et le symposium de la FANAF sur « **ASSURANCE ET RISQUES SOCIAUX** » se sont déroulés du 25 au 28 février 2013 à l'hôtel HILTON de Yaoundé en République du Cameroun.

Les assises de la FANAF, qui étaient placées sous le parrainage de son excellence Monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun, ont été présidées par Monsieur PHILEMON Yang, Premier Ministre, chef du gouvernement de la République du Cameroun en présence de Monsieur le représentant du Président du conseil des Ministres.

I. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie officielle d'ouverture des assises annuelles de la FANAF, qui s'est déroulée au Palais des Congrès de Yaoundé, a enregistré la présence d'un nombre important de personnalités politiques, gouvernementales, administratives et des représentants du corps diplomatique et d'organisations internationales en poste à Yaoundé.

Les travaux de la FANAF, qui se sont tenus sous la thématique « **ASSURANCE ET RISQUES SOCIAUX** » ont été ouverts au nom du chef de l'Etat par le chef du gouvernement devant plus de six cent délégués venus de quarante deux pays et d'Organisations Internationales.

Quatre allocutions ont été prononcées au cours de la cérémonie d'ouverture des assises de la FANAF.

Tout d'abord Monsieur NTSIMI Gilbert Evouna le délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine de Yaoundé a été le premier à prendre la parole pour souhaiter la bienvenue à tous les délégués présents dans la capitale administrative et politique du Cameroun.

Ensuite, il a invité les participants à trouver le temps nécessaire pour visiter la ville de Yaoundé avant de souhaiter beaucoup de succès aux assises de la FANAF.

Le deuxième intervenant était Monsieur Martin FONCHA, Président de l'ASAC et du comité d'organisation de la trente septième Assemblée Générale Annuelle de la FANAF. Il a dès l'entame de son allocution remercié au nom des membres de son association les plus hautes Autorités Camerounaises pour le soutien qu'elles ont apporté à l'ASAC afin de lui permettre d'organiser et d'accueillir dans de bonnes conditions l'assemblée générale de la FANAF ainsi que les très nombreux participants qui sont venus à Yaoundé.

Ensuite, il a remercié au nom de l'ASAC la FANAF, les sponsors et tous les délégués.

Troisième à prendre la parole, Monsieur Protais AYANGMA Président de la FANAF s'est adressé à l'auditoire pour remercier au nom de son association les autorités Camerounaises qui ont accepté que les travaux de la FANAF soient parrainés par son Excellence Monsieur Paul BIYA Président de la République et que la cérémonie d'ouverture soit présidée personnellement au nom du Chef de l'Etat par Monsieur Philemon YANG Premier Ministre, chef du gouvernement.

Ensuite, il a félicité très chaleureusement l'ASAC, son Président et l'ensemble des membres du comité d'organisation pour leur disponibilité et leur engagement qui ont beaucoup contribué à la bonne organisation et au succès des assises de la FANAF.

En terminant le Président de la FANAF a adressé ses chaleureux remerciements à tous les participants, aux sponsors et à la presse.

Invité à la cérémonie d'ouverture Monsieur Désiré GUEDON Ministre délégué auprès du Ministre Gabonais de l'Economie a pris la parole pour remercier les membres de la FANAF qui ont souscrit aux emprunts qui permettront de financer les travaux de construction des sièges de l'IIA et de la CIMA.

Intervenant pour prononcer son discours d'ouverture le premier Ministre Philemon YANG a, au nom de son Excellence Paul BIYA, remercié la FANAF

d'avoir choisi le Cameroun et plus particulièrement la ville de Yaoundé pour abriter les travaux de son assemblée Générale Annuelle.

Poursuivant son allocution le premier Ministre s'est félicité du choix du thème des travaux, une initiative qui selon lui place l'homme au centre des préoccupations des assureurs africains.

En conclusion le Premier Ministre a souhaité plein succès aux travaux de la FANAF dont il a déclaré l'ouverture officielle.

II. Travaux de l'Assemblée Générale

Les travaux de la trente septième Assemblée Générale Mixte de la FANAF ont été présidés par Monsieur Protais AYANGMA Président de la FANAF.

Avant d'ouvrir les travaux le Président a invité le Secrétaire Général Permanent à faire le point sur le quorum.

Quorum : L'examen de la feuille de présence a permis de constater que 145 sur les 164 sociétés membres étaient présentées ou représentées ainsi que 25 marchés sur les 27 qui constituent la FANAF.

Ayant constaté que le quorum était largement atteint le Président a procédé à l'ouverture des travaux de l'Assemblée Générale en présentant le projet d'ordre du jour ci-dessous que le Bureau Exécutif soumet aux délégués.

a) Au titre de l'Assemblée Ordinaire

- 1) Examen et adoption du compte rendu de la trente sixième Assemblée Générale Annuelle de la FANAF qui s'était tenue du 20 au 23 février 2012 à Kigali ;
- 2) Présentation, discussion et adoption du Rapport Annuel du Bureau Exécutif sur les activités de la FANAF en 2012 ;
- 3) Examen et adoption des comptes financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- 4) Examen et adoption du projet de budget de l'exercice 2013 ;
- 5) Date et lieu de la 38^{ème} Assemblée Générale Annuelle ;

6) Divers.

b) Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1) Proposition de modification de certains articles des statuts ;
- 2) Proposition de modification de certains articles du règlement intérieur.

A. Travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire

❖ Examen des points de l'ordre du jour :

1. Compte rendu de la trente septième Assemblée Générale

Le Président Protais AYANGMA a présenté aux délégués le compte rendu de la trente sixième session de l'Assemblée Générale qui s'était tenue du 20 au 23 février 2012 à l'hôtel SERENA de Kigali au Rwanda.

L'Assemblée Générale a adopté sans amendements le compte rendu de sa trente sixième session.

2. Rapport d'activités 2012

Au nom du Bureau Exécutif le Président Protais AYANGMA a présenté à l'Assemblée Générale le Rapport Annuel sur les activités de la FANAF en 2012.

Avant d'ouvrir les discussions sur le Rapport d'Activités présenté par le Bureau Exécutif l'Assemblée Générale a :

- 2.1 Désigné les membres de la commission des résolutions : Les Représentants des marchés du Burkina, du Cameroun et du Niger ainsi que le Secrétaire Général Permanent de la FANAF ont désigné membres.
- 2.2 Accepté les demandes d'adhésion formulées par les sociétés citées ci-dessous :

- ALLIANZ Assurances Congo Brazzaville ;
- NCA-Ré Côte d'Ivoire ;
- SERENITY Assurances Côte d'Ivoire ;
- ALLIANZ Assurances Ghana ;

- MUTAGRI Guinée Conakry ;
- COLINA Assurances Niger ;
- CNA-VIE Niger ;
- RADIANT Insurance Rwanda ;
- SEN Assurances Vie Sénégal ;
- WAICA-Ré Sierra Léone.

L'Assemblée Générale a décidé que les sociétés précitées deviendront membres après le paiement effectif de leurs droits d'adhésion qui sont fixés à **300 000 FCFA** et de leurs cotisations annuelles dont le montant s'élève à Un Million Sept Cent quatre Vingt Mille Francs CFA (**1 780 000FCFA**).

Après la constitution de la commission des résolutions et l'acceptation des demandes d'adhésion de dix nouveaux membres, l'Assemblée Générale a ouvert les débats sur le Rapport d'activités 2012 présenté par le Bureau Exécutif.

Les délégués, qui ont pris la parole ont interpellé le Bureau Exécutif sur la situation de certains de ses membres du Bureau, les cotisations et la formation continue.

Sur toutes ces questions des délégués le Bureau Exécutif a apporté les réponses suivantes :

➤ **Situation de certains membres du Bureau Exécutif**

Le Président a fait l'historique du dossier avant d'évoquer les raisons qui ont poussé le Bureau Exécutif à soumettre la question à l'assemblée générale pour décision.

Après les éclairages apportés par le Président tous les délégués qui ont pris la parole ont reconnu que les personnes concernées ont perdu leur qualité de membres du Bureau Exécutif au regard des dispositions actuelles des statuts et du règlement intérieur de la FANAF.

➤ **Arriérés de cotisations**

Le Bureau Exécutif a informé l'assemblée générale des nombreuses actions qu'il a intentées pour recouvrer les cotisations impayées. A la suite des explications du Bureau Exécutif l'assemblée générale a demandé une application stricte des dispositions des statuts à toutes les sociétés qui paient avec retard leurs cotisations.

➤ **Cotisations non identifiées**

Les délégués, qui ont constaté le montant élevé des cotisations dont le donneur d'ordre du virement n'est pas identifié, ont demandé à toutes les sociétés membres d'adresser une copie du justificatif du règlement de leurs cotisations au Secrétariat Permanent.

➤ **Formation continue**

Les questions des délégués étaient axées sur les montants des droits d'inscription aux séminaires de la FANAF.

En réponse le Bureau Exécutif a rappelé que le montant des droits d'inscription aux séminaires qui s'élèvent à Quatre Cent Mille Francs CFA (400 000 FCFA) n'a pas évolué depuis l'année 2000.

Par ailleurs le Bureau Exécutif a rappelé aux délégués que les résultats financiers des séminaires de la FANAF qui se soldent par de légers bénéfices ont tendance à décroître à cause d'une concurrence très forte venant d'organismes ou de groupes de sociétés d'assurances qui organisent des séminaires. C'est pourquoi sans augmenter le montant des droits d'inscription. Le Bureau Exécutif va organiser des séminaires sur des thèmes susceptibles d'intéresser un nombre plus élevé de participants.

Toujours en matière de formation le Bureau Exécutif a fait aux délégués une communication sur le voyage d'études que la FANAF va organiser du 1^{er} au 10 juillet 2013.

Avant de clore les débats l'Assemblée Générale a adopté le Rapport d'activités 2012 et a adressé ses félicitations au Bureau Exécutif pour la qualité du travail qu'il a accompli au cours de l'année écoulée.

3 Comptes Financiers de l'exercice 2012

Le Bureau Exécutif a présenté à l'Assemblée Générale un rapport sur les comptes financiers de l'année 2012.

Les comptes, qui sont confectionnés par le Cabinet CEBOC, sont certifiés par le Cabinet KPMG qui est le Commissaire aux comptes de la FANAF.

Le Rapport du Bureau Exécutif comprend le bilan, le compte de résultat et l'état d'exécution du budget.

3.1 Le Bilan

L'actif du bilan de la FANAF se caractérise en 2012 par une diminution de la trésorerie qui est passée de 187 457 000 FCFA au 31 décembre 2011 à 152 848 000 FCFA 31 décembre 2012.

Cette diminution, qui s'élève à 34 609 000 FCFA est due essentiellement au volume important des arriérés de cotisations qui traîne la FANAF.

Au 31 décembre 2012 la trésorerie de la FANAF se présentait comme suit :

- Chèques à encaisser	1 850 000 FCFA ;
- DAT CBAO	72 422 000 FCFA ;
- Ecobank	14 228 000 FCFA ;
- DAT BOA	60 313 000 FCFA ;
- Ecobank DOUALA	3 809 000 FCFA ;
- Caisse	41 000 FCFA ;
- BOA CC	187 000 FCFA.

Soit un total de 152 848 000 FCFA contre 187 457 000 FCFA au 31 décembre 2011.

3.2 Passif :

En 2012 les dettes de la FANAF ont diminué en passant de 47 394 000 FCFA au 31 décembre 2011 à 39 409 000 FCFA au 31 décembre 2012.

3.3 Compte de Résultat

En 2012 les activités de la FANAF ont généré des produits à hauteur de 515 782 000 FCFA et ont entraîné des dépenses d'un montant de 517 393 000 FCFA.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent des charges sur les produits d'un montant de 1 611 000 FCFA contre 3 606 000 FCFA en 2011.

Ce déficit est dû principalement à la décision du Bureau Exécutif de provisionner certaines cotisations qui sont impayées depuis plus de deux ans pour un montant de 7 416 663 FCFA contre 5 083 330 FCFA en 2011.

3.4 Exécution du Budget 2012

Le Budget 2012 de la FANAF que l'assemblée générale avait arrêté en recettes et en dépenses à Six Cent Six Millions de francs CFA (606 000 000 FCFA) dont Cinq Cent Soixante Sept Millions Cinq Cent Mille de francs CFA (567 500 000 FCFA) en charges de fonctionnement et Trente Huit Millions Cinq Cent Mille de francs CFA (38 500 000 FCFA) en investissement, a été exécuté comme suit :

a. Budget produits :

Les produits de l'année 2012, qui étaient estimés à 606 000 000 FCFA, n'ont atteint que 520 939 559 FCFA au 31 décembre 2012.

Cette diminution est imputable à la baisse des recettes provenant des droits d'inscription à l'Assemblée Générale de Kigali et des séminaires organisés en 2012 par la FANAF.

Les recettes tirées de la publicité ont aussi chuté en 2012.

b. Budget de fonctionnement charges

Le budget de fonctionnement, qui a été arrêté à 567 500 000 FCFA par l'Assemblée Générale, a été exécuté à hauteur de 522 550 130 FCFA soit 92% du montant voté. Le niveau d'exécution aurait pu être moins élevé si le Bureau Exécutif n'avait décidé de provisionner certaines cotisations qui ne sont pas payées depuis plus de deux ans.

En dehors des charges non décaissables les autres charges ont été exécutées sans dépassement.

Le budget d'investissement qui a été arrêté à 38 500 000 FCFA a été exécuté à hauteur de 32 093 157 FCFA soit 83% en valeur relative.

Après avoir examiné le bilan, le compte de résultat à l'état d'exécution budgétaire et entendu le rapport du commissaire aux comptes l'assemblée générale a adopté les comptes clos au 31 décembre 2012 et donné quitus de sa gestion de l'exercice 2012 au Bureau Exécutif.

4 Projet de budget de l'exercice 2013

Le projet de budget 2013 que le Bureau Exécutif a présenté à l'Assemblée Générale était arrêté en recettes et en dépenses à 543 180 000 FCFA contre 606 000 000 FCFA en 2012.

Les charges de fonctionnement sont estimées à 536 180 000 FCFA contre 567 500 000 FCFA en 2012.

Les dépenses d'investissement, qui ont été arrêtées à 38 500 000 FCFA en 2012, sont estimées à 7 000 000 FCFA en 2013.

Le projet de budget de l'année 2013 enregistre une baisse d'un montant de 62 820 000 de francs FCFA par rapport au budget de l'année 2012. Cette diminution provient essentiellement de la compression des sommes allouées à certaines dépenses de fonctionnement.

Après la présentation du projet de budget tous les délégués qui ont pris la parole ont félicité le Bureau Exécutif pour sa politique de réduction des dépenses de

fonctionnement de notre organisation. Ensuite, ils ont demandé au Bureau Exécutif de donner des explications sur la prévision de hausse des revenus tirés de l'Assemblée Générale et sur la baisse des produits provenant des séminaires.

En réponse, le Bureau Exécutif a précisé que pour la présente Assemblée Générale de Yaoundé les inscriptions reçues au moment de l'élaboration du projet du budget permettent d'espérer un niveau de recettes supérieur à celui de l'assemblée générale de 2012.

Par contre s'agissant des recettes provenant des séminaires le Bureau Exécutif a expliqué leur chute par le nombre important de structures qui organisent des séminaires (groupe de compagnies d'assurances pour leurs collaborateurs, opérateurs privés etc.).

Cette nouvelle donnée a entraîné en 2012 à une baisse drastique du nombre de participants aux séminaires de la FANAF.

De 35 en moyenne en 2011 le nombre des participants aux séminaires est passé à 25 en 2012.

Pour renverser cette tendance le Bureau Exécutif va être plus sélectif sur le choix des thèmes des séminaires de la FANAF en donnant la priorité aux formations qui attirent plus de participants.

Le Bureau Exécutif va examiner aussi la possibilité de faire des formations diplômantes pour attirer un nombre plus élevé de participants.

Après avoir reçu des éclairages du Bureau Exécutif l'Assemblée Générale a adopté le budget de 2013 en recettes et en dépenses à Cinq Cent Quarante Trois Millions Cent quatre vingt Mille de francs CFA (543 180 000 FCFA) et fixé le montant de la contribution annuelle de chaque société membre à Un Million Sept Cent quatre Vingt Mille de francs CFA (1 780 000 FCFA) payable avant le 30 mai 2013.

Elle a invité toutes les sociétés à adresser une copie du justificatif du paiement de leurs cotisations à la FANAF pour lui permettre de mieux identifier les membres qui sont à jour de leurs contributions.

5) Date et lieu de la 38^{ème} Assemblée Générale Annuelle

A l'invitation du marché Burkinabé des Assurances l'Assemblée Générale de la FANAF a décidé de tenir sa trente huitième session au Burkina Faso au courant du mois de février de l'année 2014.

6) Divers

Aucun point n'était inscrit en divers.

II- Travaux de l'assemblée générale Extraordinaire

La FANAF s'est réunie en assemblée générale extraordinaire le jeudi 28 février 2013 à 12 h30 dans la salle de l'hôtel Hilton afin de procéder aux modifications de certains articles de ses statuts et de son règlement intérieur.

Cette modification, a pour objectif de rendre plus compréhensible les textes qui régissent la FANAF.

Les projets, qui ont été adressés à toutes les sociétés membres, ont été présentés à l'assemblée générale par Madame Eugénie DENDE, membre du Bureau Exécutif en charge des questions juridiques.

Les propositions de modification introduites par le Bureau Exécutif concernaient :

➤ Au niveau des statuts :

Le Bureau Exécutif a proposé la modification des articles 8, 14 et 15.

Au niveau du règlement intérieur :

La proposition de modification concerne le titre 1 chapitre 2 alinéa 2.

Après l'exposé de Madame DENDE Eugénie qui fut suivie d'échanges entre les délégués et le Bureau Exécutif l'assemblée générale a adopté les propositions de modification des statuts et du règlement intérieur de la FANAF avant d'inviter les membres à réfléchir à l'avenir sur une modification en profondeur des textes qui régissent la FANAF.

Après l'examen de tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte le Président Protais AYANGMA a félicité tous les délégués pour leurs contributions aux débats et leur assiduité aux travaux avant de lever la séance de la trente septième assemblée générale le jeudi 28 février 2013 à 13h30.

III - Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture de la trente septième Assemblée Générale Annuelle de la FANAF s'est déroulée le jeudi 28 février 2013 à partir de 17heures dans la grande salle de l'hôtel HILTON de Yaoundé sous la présence de Monsieur ALAMINE Ousmane Mey, Ministre des Finances de la République du Cameroun.

Avant les allocutions de Monsieur le Ministre des finances et de Monsieur le Président de la FANAF l'assemblée générale a adopté les résolutions et adressé une motion spéciale de remerciements à son Excellence Monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun.

Ensuite il revenait au Président de la FANAF de prononcer son allocution.

Devant les Autorités et les délégués le Président Protais AYANGMA a dressé le bilan des travaux de la FANAF, remercié les Autorités Camerounaises, les participants les membres de l'ASAC, la Presse et les sponsors pour leurs contributions à la réussite des travaux de la FANAF.

En terminant il a souhaité un bon retour dans leurs foyers respectifs à tous les délégués avant de leur donner Rendez-vous en 2014 au Burkina FASO.

Intervenant pour son discours de clôture Monsieur ALAMINE Ousmane Mey, Ministre des finances du Cameroun a d'emblée remercié la FANAF pour les bons résultats obtenus durant son assemblée générale.

Poursuivant son propos, Monsieur le Ministre dira que les Autorités Camerounaises ne ménageront aucun effort pour poursuivre l'assainissement du marché Camerounais de l'assurance afin de lui permettre de jouer un rôle majeur dans la protection des biens et la collecte de l'épargne dont le pays a besoin pour financer ses grands travaux.

Le Bureau Exécutif.

RAPPORT DU BUREAU EXECUTIF SUR LES ACTIVITES DE LA FANAF EN 2013

Mesdames et Messieurs les Représentants des Sociétés Membres ;

Mesdames et Messieurs les Observateurs ;

Mesdames et Messieurs ;

Comme le veut une pratique qui remonte aux premières heures de la FANAF, le Bureau Exécutif ne saurait faillir à son devoir de rendre compte aux sociétés membres qui lui ont fait confiance depuis 2008. Après Yaoundé, nous voici à Ouagadougou, capitale du Burkina Faso, pays des hommes intègres et de la fraternité africaine pour les besoins de la tenue de la trente huitième Assemblée générale annuelle de la FANAF dont l'un des temps forts sera sans aucun doute l'arrivée d'un nouveau Bureau Exécutif qui aura la charge de conduire pendant trois ans les destinées de la FANAF.

La présence d'un nombre aussi important de délégués, à nos présentes assises nous rassure ainsi sur la crédibilité de la FANAF et reconforte le Bureau Exécutif.

Je voudrais, au nom du Bureau Exécutif, vous souhaiter à toutes et tous, une bonne et heureuse année 2014. Le Bureau Exécutif souhaite ainsi à toutes les personnes qui continuent à soutenir notre organisation, que la nouvelle année soit celle de la réalisation de leurs vœux mais aussi de leurs espérances.

Nous formulons également une pensée pieuse pour tous les membres de la communauté des assureurs de la FANAF qui ont quitté ce bas monde au cours de l'année 2013. A leurs familles et leurs proches, le Bureau et la FANAF présentent leurs condoléances attristées en priant que le Tout puissant leur réserve une place de choix dans son Paradis éternel.

Mesdames et Messieurs les délégués,

Le présent rapport qui sera le dernier que l'actuel Bureau Exécutif aura à vous présenter, nous permettra de faire le point dans une première partie sur les activités de la FANAF en 2013 avant de faire un retour sur les faits saillants qui ont marqué la vie de la FANAF au cours de la période 2011 - 2013.

I. Les activités de la FANAF en 2013

Sous la direction du Bureau Exécutif, la FANAF a mené en 2013 plusieurs activités dans les domaines du renforcement des capacités, de la communication, de la publication, de la coopération bilatérale et de l'élargissement du cercle des ses membres.

Au cours de la même période, le Bureau Exécutif a tenu plusieurs réunions sur des thèmes variés adaptés aux besoins de nos sociétés membres. On peut citer :

A. Le renforcement des Capacités :

Le renforcement des capacités des ressources humaines travaillant dans les sociétés a, comme par le passé, occupé une place majeure dans les activités de la fédération. Au cours de l'année écoulée, la formation continue a été élargie aux Directeurs généraux ainsi qu'aux Cadres travaillant dans les sociétés Membres, les Administrations de contrôle et les Sociétés d'intermédiation.

a1. Formation à l'intention des Directeurs Généraux

Le Bureau Exécutif avait prévu un voyage d'études et un séminaire.

1) Voyage d'études

La FANAF a prévu d'organiser du 1er au 11 juillet 2013, un voyage d'études en Turquie après ceux déjà organisés en Inde, en Chine et au Brésil.

Ce voyage d'études prévu pour trente cinq délégués effectivement inscrits, a été annulé au dernier moment en raison des troubles sociaux qui se déroulaient en Turquie à quelques jours du début du voyage.

Compte tenu de l'intérêt que cette visite avait suscité auprès des Assureurs Turcs, nous transmettrons ce dossier au prochain Bureau Exécutif.

La Turquie qui occupe, une place de plus en plus importante dans l'économie mondiale, est très intéressée par le secteur de l'assurance en Afrique où il compte développer des produits Takaful et de ReTakaful.

Ce marché a une longue expérience en matière de micro assurance qui pourrait être très utile aux sociétés membres de la FANAF qui veulent se lancer dans la micro assurance et le Takaful.

A l'initiative du Bureau exécutif, la FANAF a organisé du 29 au 30 octobre 2013 à Brazzaville, un séminaire à l'intention des Directeurs Généraux sur le thème : « *La Gestion Stratégique d'une Compagnie d'Assurance* ». Séminaire qui a réuni une trentaine de participants et coanimé par Messieurs Adama NDIAYE, Membre du Bureau Exécutif et Alioune TOURE, Expert Comptable.

Deux jours durant, les participants ont débattu autour de la notation, de la Typologie des sociétés d'assurances en difficulté, l'environnement et la gestion des Risques ainsi que la démarche d'élaboration d'un plan stratégique.

a2. Formation à l'intention des Cadres

Les Cadres travaillant dans les Sociétés Membres de la FANAF ont aussi bénéficié de deux séminaires suivants en 2013 :

La ville d'Abidjan a abrité du 29 avril au 3 mai 2013, un séminaire de la FANAF centré sur « *Les Nouvelles Tables de Mortalité* ».

Le séminaire, qui a enregistré une très forte participation a été coanimé par Messieurs Alain OUATTARA de la CIMA, Saliou BAKAYOKO de LMAI VIE et Mamadou KONE de la Société Allianz Assurances Vie.

A l'issue de la rencontre, des groupes de travail ont été constitués en vue de réfléchir sur l'impact des Tables sur les contrats en cours, le taux d'intérêt et la rédaction des nouvelles polices.

D'autres séminaires sur la Global de Banque et la Comptabilité des sociétés d'assurances Vie qui étaient prévus au courant de l'année 2013 n'ont pas pu se tenir en raison du nombre insuffisant d'inscrits à la date de clôture des inscriptions. Il convient de signaler que le nombre des inscrits a beaucoup plus évolué après les décisions prises par le Secrétariat Permanent d'annuler les séminaires en question.

Pour éviter de situations pareilles, le Bureau exécutif invite les sociétés membres de tenir compte des dates limites d'inscription fixées par le Secrétariat Permanent.

B. Communication et Publication

La Communication et la Publication ont occupé une place de choix dans les actions de la Fédération durant l'année 2013.

b1. La Communication et la gestion de l'information

2) L'Assureur Africain :

Organe de liaison entre les membres, l'assureur africain est devenu un instrument de formation et de vulgarisation qui touche un public de plus en plus nombreux et variés.

Pour répondre aux attentes des lecteurs en matière d'information et de formation, le Bureau a mis l'accent sur l'amélioration du contenu de l'Assureur Africain.

Dans le même ordre d'idées, pour élargir le nombre des lecteurs, réduire les coûts d'affranchissement et protéger l'environnement, le Bureau Exécutif a lancé une version électronique de *l'Assureur Africain*.

3) Le Site Web et les supports électroniques

Le site web constitue un moyen important de communication qui a reçu au courant de l'année 2013, plus de deux mille cinq visiteurs quotidiennement.

Dans le souci de le rendre plus attractif et plus convivial mais aussi plus utile, le Bureau Exécutif a mis l'accent sur la mise en à jour régulière du site web ainsi que sur la modernisation de son architecture.

Les nombreuses informations et les renseignements pratiques qui sont régulièrement mis à jour, constituent l'une des clés du succès que rencontre le site web auprès de ses nombreux visiteurs.

b2. Les autres publications

La publication, qui constitue aussi un instrument efficace de communication, n'a pas échappé à la vigilance du Bureau Exécutif en raison de l'importance qu'elle revêt dans les pays de la FANAF.

Ainsi, au cours de l'année qui vient de s'achever, le Bureau Exécutif a fait paraître les publications suivantes :

4) Annuaire des Sociétés Membres

La vingt et unième (21^{ème}) édition de l'annuaire des Sociétés membres de la FANAF a été publiée. Cette édition publie les données statistiques, comptables et financières de 150 sociétés sur les 177 membres de 2011 à 2012.

Malgré les nombreuses relances plusieurs sociétés ne figurent pas sur l'édition 2013 - 2014 de l'annuaire.

A l'heure où la communication financière est devenue une exigence des investisseurs, des assureurs et assurables toutes nos sociétés doivent se soumettre à cette obligation qui est prévue dans les statuts de la FANAF.

5) Rapport sur les marchés

La dix huitième édition du rapport annuel sur les marchés de la FANAF a été éditée au début de la présente année.

Ce document, qui publie les données de 18 Marchés sur les 26 qui composent la FANAF, couvre la période allant de 2008 à 2012.

Ce rapport annuel sur les marchés contient une mine d'informations qui permet de mieux connaître l'industrie de l'assurance dans l'espace FANAF et de suivre l'évolution historique de nos marchés.

Comme l'annuaire, le rapport annuel sur les marchés est incomplet car plusieurs marchés continuent de ne pas envoyer leurs données à la FANAF en dépit des relances, des résolutions des Assemblées générales et surtout des recommandations de la Conférence Annuelle des Marchés.

6) Confidentiel

Destiné aux sociétés membres le document permet de connaître certaines données comme le chiffre d'affaires, les placements etc.

Contrairement aux autres publications de la FANAF, une version électronique du confidentiel n'existe pas.

Avant de clore la partie du rapport consacrée à la Communication et aux publications, le Bureau Exécutif voudrait remercier très sincèrement toutes et ceux qui ont, par leur soutien financier ou leur contribution intellectuelle, accompagné les actions de la FANAF dans ce domaine vital pour une industrie comme la notre.

C. Coopération

Dans le cadre du renforcement de son partenariat avec les organismes de tutelle ou d'assurance, la FANAF a participé à plusieurs réunions au cours de l'année 2013 dont les plus importantes sont passées en revue dans les pays qui suivent :

C1. Coopération bilatérale

Conférence de l'Organisation des Assurances Africaine

La FANAF a participé à la quarantième Conférence Annuelle de l'Organisation des Assurances Africaines qui s'est tenue du 24 au 28 mai 2013 au Caire en Egypte. La réunion de l'OAA, a enregistré la participation d'environ sept cent délégués, avec pour thème « **Le Rôle de l'Industrie Africaine de l'Assurance pour soutenir le Développement Economique des pays Africains** ».

En marge de l'assemblée générale, plusieurs communications ont été introduites par d'éminents spécialistes sur les besoins de santé, les défis de l'industrie de la réassurance en Afrique et sur la couverture des Risques liés aux énergies renouvelables.

Au Caire, les Pools Energie et aviation ont aussi tenu leurs Assemblées générales pour adopter leurs comptes financiers de l'exercice 2012.

Après avoir élu Monsieur Abdel Raouf KOTB, à la fonction de président et adopté plusieurs résolutions, l'Assemblée générale de l'OAA a décidé de tenir sa prochaine session à Kigali en mai 2014.

7) Réunion d'AFRICA-RE

La FANAF a pris part à la réunion ordinaire de la Société Africaine de Réassurance qui s'est tenue le 24 juin 2013 à Dakar (SENEGAL).

La réunion de Dakar a examiné et adopté les comptes de 2012 de la Société et élu un nouveau Président en la personne de M. Hassan Boubrik du Maroc.

8) Assemblée Générale de la CICA-RE

La FANAF a participé aux travaux de l'Assemblée générale de la CICA-RE qui s'est tenue le 27 juin 2013 à Brazzaville.

A Brazzaville, l'Assemblée générale s'est penchée sur la désignation de la personnalité qui devra représenter les sociétés d'assurances au Conseil d'Administration de la CICA-RE et sur l'adoption des comptes de l'exercice 2012. La désignation de l'Administrateur représentant les sociétés d'assurances a été reportée ultérieurement pour permettre une concertation entre les différents candidats.

Avant d'adopter les résolutions, l'Assemblée générale a décidé de tenir pour l'année 2014, sa prochaine réunion en Côte d'Ivoire.

9) Assemblée générale de la FIAC

La FANAF a assisté aux VIII^{ème} Assises Annuelles de la Fédération interafricaine des Assureurs Conseils qui se sont tenues du 6 au 7 octobre 2013 à Ouagadougou. Ces assises avaient pour thème « **Quel Nouveau Type de Courtage pour la Zone CIMA suite à l'application de l'article 13** ».

Plusieurs conférences sur le courtage, la comptabilité et le blanchiment d'argent ont été prononcées par des experts.

A l'issue de leur Assemblée générale, les membres de la FIAC ont décidé de se retrouver en 2014 au Gabon.

10) Forum de la BOAD

A l'invitation de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), la FANAF a participé du 4 au 5 juillet 2013 à Lomé, à l'atelier de validation de l'étude sur la promotion de la garantie hypothécaire dans les pays de l'UEMOA.

A l'issue des deux jours de travaux, les représentants de la CIMA, de la FANAF et du Comité des Assureurs du Togo ont invité les consultants à tenir compte des dispositions du Code CIMA ; et aussi, à la BOAD, d'organiser des journées de vulgarisation à l'intention des compagnies d'Assurances qui souhaitent disposer de garanties hypothécaires.

11) Système de la Carte Brune

La FANAF a assisté à la trentième (30^{ème}) session ordinaire du Conseil des Bureaux du système de la Carte Brune CDEAO qui a eu lieu du 3 au 7 décembre 2013 à Conakry en République de Guinée. Cette rencontre était placée autour de la thématique suivante : Le rôle du système d'assurance Carte Brune dans la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace CEDEAO.

Au cours des assises de Conakry, deux importantes communications : la première portait sur la mise en place d'un organisme international de régulation pour favoriser le règlement des sinistres et la seconde, sur la problématique du respect de l'accord inter bureaux.

Ces communications ont donné l'opportunité aux participants de se pencher et de faire des suggestions sur les mesures à mettre en œuvre pour favoriser le règlement rapide des sinistres transfrontaliers.

Les représentants des Directions Nationales des Assurances des pays de la CEDEAO se sont engagés à veiller à une indemnisation rapide, juste et équitable des victimes d'accidents de la circulation occasionnée par des véhicules titulaires de la Carte Brune.

Après avoir élu Monsieur Soriba CISSE de la Guinée Conakry, Président en exercice, le Conseil des Bureaux a adopté des recommandations et décidé de tenir sa prochaine session en Sierra Leone en 2014.

C2. Coopération avec les institutions de la CIMA

La coopération entre la FANAF et ses partenaires a connu en 2013 un développement soutenu par des échanges de haut niveau entre représentants de la FANAF et ceux de ses partenaires mais également par la mise en place de nombreuses commissions chargées de réfléchir et d'apporter des solutions aux nombreux problèmes de l'industrie africaine de l'assurance. Ainsi, la FANAF a participé en 2013 aux réunions ci-dessous :

1) Conseil d'Administration de l'IIA

En sa qualité d'Administrateur, la FANAF a pris part aux deux réunions qui se sont tenues au cours de l'année 2013.

2) Comité des Experts de la CIMA

Le Comité des Experts de la CIMA dont la FANAF est membre a tenu en 2013, les deux réunions suivantes :

2.1. Réunion de Dakar

La capitale Sénégalaise a abrité du 1 au 5 avril 2013 la réunion du Comité des Experts qui se tient en prélude à celle des Ministres des Finances de la Zone Franc. A la session d'avril 2013, les Experts ont débattu sur différents points inscrits à l'ordre du jour de la réunion et les conclusions suivantes ont été arrêtées :

- Rapport d'activités du Secrétaire Général en 2012 ;
- Etudes

A Dakar, les experts ont examiné plusieurs études dont les principales ont porté sur les questions ci-après :

- La révision du barème d'indemnisation des préjudices corporels subis par les victimes d'accidents de la circulation routière : à l'issue de l'examen le

conseil a présenté le rapport d'étape au conseil des Ministres qui a donné des orientations pour la finalisation de l'étude ;

- Règlementation sur la microassurance

Le comité a examiné et proposé au conseil des Ministres, le projet de règlement de la microassurance ;

- Conditions d'agrément et de contrôle des sociétés de réassurance :

Les Experts ont aussi examiné et soumis au conseil des Ministres, l'étude relative aux conditions d'agrément et de contrôle des Compagnies de Réassurance.

Le Conseil des Ministres a donné des orientations au comité des Experts pour approfondir les aspects portant sur la forme des entreprises de réassurance. Des orientations également sur les entreprises autorisées à pratiquer les opérations de réassurance, sur l'agrément des dirigeants, le niveau du capital social et les modalités de sa libération ainsi que les dispositions transitoires applicables aux sociétés de réassurance existantes ;

- Gestion de l'assurance maladie par les intermédiaires

Le comité des Experts a instruit le Secrétariat Général de la CIMA de poursuivre les recherches en vue d'obtenir des informations suffisantes sur l'importance du phénomène.

Le comité a examiné les études sur le régime juridique des sanctions, la révision de la procédure de liquidation des entreprises d'assurances, les effets de l'administration provisoire sur les contrats de travail et le mandat des dirigeants suspendus les agréments des experts immobiliers, la cooptation d'experts indépendants pour siéger à la CRCA. Toutes ces études ont été soumises aux Ministres qui ont demandé aux Experts de les approfondir.

La mise en place de l'organigramme du Secrétariat général de la CIMA, la poursuite de l'informatisation de la CIMA ainsi que la mise en place de la gestion électronique des archives et documents de l'institution ont été évoquées dans le

rapport d'activités du Secrétariat général, que le Conseil des Ministres a approuvé sur proposition du Comité des Experts.

Le Comité des experts a aussi examiné les dossiers de construction des Sièges sociaux de la CIMA et de l'IIA et le rapport du Secrétaire général de la CIMA sur les activités de la CRCA.

Le comité des Experts a, en outre, examiné les demandes d'interprétation des articles 329-7 et 230 du Code CIMA.

L'article 329-7 concerne la sanction en cas d'acquisition sans autorisation préalable du Ministre en charge des assurances de l'Etat membre, directement ou indirectement, par un actionnaire personne physique ou morale agissant seul ou de concert avec d'autres personnes morales liées par des relations de sociétés mères et filiale, soit une participation atteignant 20%, 33%, 50% du capital social ou la majorité des droits de vote à l'Assemblée générale d'une entreprise d'assurance.

Quant à l'article 230, il est relatif à l'extension de la Communication des procès verbaux des officiers ou agents de police judiciaire aux accidents purement matériels de la circulation dans le cadre de l'indemnisation.

Les Experts ont estimé que les articles en question ne nécessitent pas une interprétation et demandé au Secrétaire général d'indiquer aux requérants la procédure à suivre.

Le Comité des Experts a examiné la demande de dérogation aux dispositions 326, 328, 329 et 329-3 du Code CIMA formulée par la Guinée Bissau.

Au regard des motifs évoqués, le comité a proposé aux Ministres qui l'ont accepté de :

- Prendre acte des agréments déjà délivrés aux Sociétés d'assurances qui opèrent à Bissau ;
- Prendre acte des agréments des dirigeants actuels de ces mêmes sociétés d'assurances ;

- De prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2015 pour permettre à toutes les sociétés d'assurances de porter leur capital social à 1 000 000 000 F CFA et de séparer leurs activités d'assurance vie et non vie conformément aux dispositions de l'article 326 du Code CIMA.

Sur proposition du Comité des Experts, le Conseil des Ministres a rejeté le recours de la Société SAMIRIS du Cameroun pour annulation de retrait de la totalité de ses agréments.

Enfin à Dakar, le comité des Experts a examiné plusieurs dossiers techniques dont celui de la gestion du risque maladie par les intermédiaires d'assurances et celui sur les textes d'application de la réglementation sur la Microassurance.

S'agissant de la note sur la microassurance, il a pris bonne note de l'adoption par la CRCA de la circulaire relative à la fixation du montant des primes en microassurance qui s'élève à 3 500 FCFA par mois soit 42 000 FCFA par an.

2.2. Session de Paris

La deuxième session du Comité des Experts s'est déroulée du 24 au 30 septembre 2013 à Paris.

Le comité des Experts a examiné le rapport d'activités et a pris acte du déroulement des études suivantes :

- L'étude sur la révision du barème d'indemnisation des préjudices corporels des victimes d'accidents de la circulation routière ;
- L'étude sur l'application de la réglementation sur la microassurance ;
- L'étude sur les modalités d'agrément et le contrôle des compagnies de réassurance
- l'étude de la gestion du Risque maladie par les intermédiaires ;
- L'étude de l'impact de la mise en œuvre de la concurrence communautaire et des conséquences du fronting sur nos marchés ;
- L'étude sur les documents et articles sur les Tables de Mortalité à insérer dans le Code CIMA ;
- L'étude sur l'assurance indicielle pour promouvoir l'assurance agricole.

A Paris, le comité des Experts a proposé au Conseil des Ministres d'arrêter le budget de la CIMA à 2 316 869 000 FCFA en hausse de 3,9%.

Enfin, il a proposé au Conseil des Ministres de rejeter le recours de la Société SAMIRIS.

Le Comité a proposé au Conseil des Ministres au poste de personnalité ayant exercé des responsabilités dans le secteur des assurances Monsieur Bedi GNAGNE de la Côte d'Ivoire et Monsieur Karimou HAMANI du Niger au poste de jurisconsulte.

3. Commission Régionale de Contrôle des Assurances

En sa qualité de membre sans voix délibérative, la FANAF a participé aux quatre sessions de la CRCA qui se sont tenues en 2013.

4. Comité Technique CIMA –FANAF

Après Dakar en juillet 2012, le Comité technique CIMA-FANAF sur la réforme du dispositif du système d'indemnisation des préjudices corporels des victimes d'accidents de la circulation du Code CIMA s'est réuni du 4 au 5 septembre 2013 au siège de l'ASA-CI à Abidjan.

Les représentants de la CIMA, FANAF, des marchés, un officier de police judiciaire, un Directeur Général de Fonds de Garantie Automobile et des Professeurs de Médecine ont participé à la réunion.

A l'issue de deux jours d'échanges et de discussions, les participants ont formulé des propositions visant à favoriser :

- L'amélioration du système actuel d'indemnisation ;
- La réduction des délais de transmission des procès verbaux ;
- La mise en œuvre de la procédure de prise en charge rapide des victimes ;
- L'application du barème d'incapacité fonctionnel et du barème actuel de responsabilité.

D'autres points dont le montant du taux d'actualisation des rentes, qui n'ont pas été résolus, seront examinés à la troisième session du comité qui est chargée de

la rédaction des nouveaux articles relatifs au système d'indemnisation des préjudices corporels du Code CIMA.

D. Conférence Annuelle des Marchés

La traditionnelle Conférence annuelle des marchés de la FANAF s'est tenue du 28 au 30 octobre 2013 à Brazzaville. La cérémonie d'ouverture a été présidée par Madame Ingrid BABAKAS Ebouka, Directeur général des institutions financières nationales au Ministère de l'Economie et des Finances du Congo. La réunion a rassemblé plus d'une centaine de participants.

En plus du discours d'ouverture prononcée par Madame BABAKAS Ebouka, les participants ont entendu les allocutions de Monsieur Raymond IBATA, Président de l'Association Professionnelle des Sociétés d'Assurances du Congo (APSACO) et celle de Monsieur Protais AYANGMA, Président de la FANAF.

Après la cérémonie d'ouverture, les délégués ont examiné plusieurs points dont les plus importants sont les suivants :

1. Pré Rapport d'Activités du Bureau Exécutif

A quelques mois de la fin de son mandat, le Bureau Exécutif a dressé devant les participants, les grandes lignes du rapport d'activités qu'il va présenter en février 2014 à l'Assemblée générale des membres de la FANAF à Ouagadougou.

2. Communication de l'APSAB

Le représentant du marché Burkinabé a présenté une communication sur l'état d'avancement des préparatifs de la trente huitième Assemblée générale annuelle de notre organisation.

3. Communication des Réassureurs

Les principaux réassureurs opérant dans les pays de la FANAF ont présenté des communications sur les tendances mondiales de la réassurance pour éclairer les cédantes sur les conditions de réassurance des marchés africains lors des renouvellements.

4. Date et lieu :

La Conférence Annuelle des Marchés de la FANAF se tiendra en 2014 au Gabon à l'invitation de la FEGASA.

E. Réunions du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année écoulée.

Yaoundé a abrité le 24 février 2013, la quatre vingt treizième réunion du Bureau Exécutif. Réunion consacrée essentiellement à la tenue et à l'organisation de la trente septième Assemblée générale annuelle de la FANAF tenue à Yaoundé au Cameroun.

1. La réunion d'Abidjan :

La quatre vingt quatorzième réunion du Bureau Exécutif s'est tenue à Abidjan, le 4 mai 2013.

Cette session a été entièrement dominée par l'examen du bilan organisationnel et financier de l'assemblée générale de 2013 ainsi que l'adoption du programme de travail de 2013 du Bureau Exécutif.

2. Libreville aussi...

Libreville a aussi abrité du 16 au 17 juillet 2013 la quatre vingt quatorzième session de la réunion du Bureau exécutif.

La réunion de Libreville était essentiellement axée sur la préparation de l'assemblée générale de 2014 et sur le bilan de l'étape de l'état d'exécution du programme de travail du Bureau exécutif.

Le Bureau Exécutif a entendu des Communications des représentants de la FANAF à la CRCA et au Comité des Experts de la CIMA.

3. Brazzaville en fin

La dernière Réunion du Bureau Exécutif de l'année 2014 s'est tenue les 27 et 28 octobre 2013. Elle a porté essentiellement sur la préparation de l'Assemblée générale de la FANAF qui se tiendra du 17 au 21 février 2014 à Ouagadougou.

F. Perte et Adhésion de Membres

1. Perte de Membres

En 2013, la FANAF a perdu deux membres les Sociétés SAMIRIS et ALPHA Assurances du Cameroun dont les agréments ont été retirés par la CRCA.

2. Adhésion de membres

Le Bureau Exécutif a, conformément aux Statuts et Règlement Intérieur de la FANAF, agréé les demandes d'adhésion formulées par les sociétés suivantes :

- Caisse Nationale de la Mutualité Agricole, Algérie ;
- Assurance Mutuelle Agricole du Bénin ;
- JACKSON Assurances du Burkina Faso ;
- NSIA VIE du Cameroun ;
- COLINA Assurances de Guinée Conakry ;
- Union des Assurances de Guinée Conakry ;
- Union des Assurances IARD du Mali ;
- DAMANE Assurances de Mauritanie ;
- Mutual Benefits Assurance Niger SA du Niger ;
- STAR VIE du Tchad.

Le Bureau Exécutif invite l'assemblée générale a accepté les demandes d'adhésion formulées par les sociétés précitées.

Après ce survol des activités de la FANAF en 2013 le Bureau Exécutif va consacrer la deuxième partie de son rapport au bilan de sa dernière mandature 2011 - 2014.

II. Rétrospective des activités de la FANAF 2011 - 2013

Mesdames et Messieurs les Délégués,

Honorables invités,

Le Bureau Exécutif que vous avez reconduit à la tête de la FANAF pour un deuxième mandat a mené depuis cette date, plusieurs activités qui seront passées en revue dans la deuxième partie de notre rapport.

Parmi ces activités, le Bureau Exécutif a retenu celles qui ont contribué de façon significative à la crédibilité et à l'image de marque de notre organisation et de ses membres.

1. Gouvernance de la FANAF

La FANAF a connu au cours des dernières années, une croissance exponentielle de ses activités et de ses membres. Le nombre des sociétés membres est passé de 25 en 1982 à 170 en 2013.

Les marchés de l'espace FANAF sont également passés sur la même période de 7 à 28.

L'Assemblée générale qui réunit une trentaine de délégués attire régulièrement plus de 550 délégués. Et malgré ces mutations importantes, les textes régissant la FANAF n'ont pas subi de modifications importantes.

Pour tenir compte de ces changements, le Bureau Exécutif a procédé à une modification des statuts et du règlement intérieur de la FANAF en février 2013.

Toujours dans le souci de renforcer la crédibilité de notre fédération et de ses membres, le Bureau Exécutif a fait adopter par l'Assemblée générale un code de déontologie. Ce Code comme les statuts et le règlement intérieur de la FANAF, sont d'ailleurs entrés en vigueur en février 2013.

2. La Communication

Conscient du rôle important que joue la communication dans le monde actuel, le Bureau Exécutif a institué deux prix destinés à mieux faire connaître les marchés d'assurances avec aussi un clin d'œil au secteur de la recherche en assurances en Afrique.

C'est ainsi qu'un prix dénommé Ahmadou KOUROUMA a été créée pour récompenser chaque année, le marché le plus innovant et le mieux organisé dans les pays de la FANAF.

Un autre prix appelé Julien CODJOVI a été créé par le Bureau Exécutif pour récompenser les auteurs de publications sur l'assurance, la réassurance et l'étude des risques dans les pays de la FANAF.

Ces deux prix suscitent de plus en plus d'engouement du fait de leur médiatisation par la presse internationale à travers des journaux comme *Jeune Afrique* et *Les Afriques* et les médias nationaux (radios, télévisions nationales et privées, presse écrite et online) régulièrement invités à nos assises annuelles.

3. Les états généraux

Dans le souci de promouvoir une catégorie d'assurance ou de lutter contre certains fléaux, le Bureau Exécutif a organisé les états généraux de la microassurance, de l'assurance agricole et de la Prévention Routière.

Ces différentes rencontres ont enregistré de très fortes participations de délégués venant des secteurs publics et privés, contribuant de fait, à la mise en place de nouvelles réglementations.

4. Forum avec la FIAC

Dans le souci de promouvoir un partenariat profitable avec tous les acteurs de l'industrie de l'assurance dans la zone FANAF, le Bureau Exécutif a institué une table ronde avec la FIAC ; organisation qui regroupe les principaux intermédiaires d'assurances.

Cette table ronde qui se tient lors de l'Assemblée générale de la FANAF, a permis d'aplanir beaucoup d'incompréhensions et de rendre plus confiantes les relations de travail entre les assureurs membres de la FANAF et les assureurs conseils de la FIAC.

5. Journée de la Finance

Dans le souci de mieux faire connaître aux investisseurs institutionnels que sont les compagnies d'assurances certaines opportunités de placements autres que l'immobilier et les dépôts bancaires, le Bureau Exécutif a institué une journée de la finance avec le groupe AFIG.

Cette journée a donné à l'assemblée générale de la FANAF une nouvelle ouverture vers le monde de la finance et de l'intermédiation financière.

Cette expérience tend à favoriser un dialogue et un partenariat fécond entre le secteur de la finance et l'assurance dans la zone FANAF.

6. L'invité d'honneur

La volonté d'ouvrir notre organisation à des non assureurs ; mais également, le souhait d'élargir l'audience de notre organisation à d'autres acteurs ont conduit le Bureau Exécutif à instituer à l'ouverture de l'Assemblée de la FANAF, une conférence inaugurale animée généralement par une personnalité connue du monde économique ou universitaire.

7. Dossiers techniques et réglementation

Les bonnes relations que le Bureau Exécutif a nouées avec la CIMA ont permis à la FANAF d'enregistrer beaucoup de succès dans la modernisation de la réglementation et la mise en place de commission technique CIMA-FANAF.

8. Modernisation du Cadre Règlementaire

La dernière mandature du Bureau Exécutif a, de ce fait, été marquée par une activité règlementaire riche et variée dont les actions plus déterminants, concernent entre autres :

1. La réforme de l'article 13 du Code CIMA relatif à la souscription et au paiement de la prime. Cette réforme, qui était attendue, a bouleversé certaines pratiques peu orthodoxes qui étaient en cours au sein de nos marchés ;
2. Le règlement 002/2011 relatif à l'agrément des Commissaires aux Comptes
3. Le règlement 003/2011 relatif à la suspension de la transaction prévue au livre II du Code CIMA.
4. Le règlement 001/2012 sur le champ d'application de l'article 13 du Code CIMA.

D'autres règlements non moins importants ont été pris par les Autorités pour ce qui est de la microassurance et de son développement ; également pour les conditions de résiliation des contrats d'assurances, le régime juridique des sanctions, la représentation des engagements règlementés et les Tables de Mortalité.

9. Commissions Techniques

Cadres d'échanges entre la tutelle et la FANAF, les commissions techniques ont permis aux deux parties de réfléchir sur les problèmes majeurs de la profession et de leur trouver des solutions idoines.

A l'heure actuelle, deux commissions sont entrain de réfléchir : une, sur le contrôle des sociétés de réassurance et une autre sur la réforme du système d'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation routière et une sur la fiscalité de l'assurance et de la réassurance.

Les travaux de ces commissions sont très avancés et il est permis de penser que les projets de règlement concernant ces dossiers seront examinés par le tout prochain Conseil des Ministres de la CIMA.

Mesdames et Messieurs

Je viens de vous présenter au nom du Bureau Exécutif, un double aperçu rétrospectif des activités de la FANAF en 2013 et un résumé des activités qui ont été celles de notre deuxième mandature. Malgré notre volonté de parfaire les leviers de l'assurance africaine pour en faire le marché dynamique et assaini que nous attendons tous, beaucoup reste à faire. Nous avons avancé, mais, nous sommes encore loin du sommet.

Notre mandat est terminé. Mais les ouvriers doivent se relayer sur le chantier de la construction de notre industrie. Les chantiers que nous laissons à nos successeurs concernent entre autres :

1. La réforme du système d'indemnisation des préjudices corporels des victimes d'accident de la circulation ;
2. Le contrôle et la règlementation de l'activité de réassurance ;

3. La finalisation des créations de fonds de Garantie Automobile et d'institution de Prévention Routière dans toute la zone FANAF ;
4. Le renforcement des mesures et moyens de lutte contre la délocalisation des Risques ;
5. La mise en place de pools pour mutualiser la gestion de certains Risques ;
6. La mise en application des dispositions instituant la coassurance communautaire ;
7. La modernisation du cadre comptable et de la réglementation sur les placements des sociétés d'assurances ;
8. La poursuite de nouvelles niches (microassurance, Takaful, assurance agricole) ;
9. La modernisation et le renforcement des compétences des intermédiaires ;
10. Le renforcement des capacités financières des sociétés d'assurances ;
11. Le renforcement de l'indépendance et des moyens financiers des Autorités de tutelle.

Voilà, Mesdames et Messieurs, quelques dossiers que nous laissons en héritage à ceux et celles qui auront la charge de poursuivre notre œuvre.

Evidemment on n'est pas arrivé là par hasard.

Je voudrais ainsi magnifier avec vous, délégués et membres présents, au moment de vous dire, « au revoir », tout le travail qui a été fait par nos aînés et prédécesseurs qui se sont succédés à la tête de la FANAF. Depuis sa création, jusqu'à ce que cette mission me soit confiée, la FANAF n'a cessé de faire des progrès. Il a fallu des pionniers pour cela. C'est à eux, que je voudrais que ce vibrant hommage soit rendu pour avoir pensé mettre sur pied, une organisation aussi utile. Leur nom restera à jamais gravé dans la mémoire de notre organisation.

Mesdames et Messieurs,

Après six années passées à la tête de notre organisation, mes collègues et moi-même allons quitter le Bureau Exécutif.

Permettez-moi de vous adresser nos très sincères remerciements et vous exprimer notre profonde gratitude pour vos conseils avisés, vos soutiens multiformes mais surtout et avant tout pour votre participation assidue et importante à toutes les manifestations de la FANAF. Si nous avons involontairement offensé certains d'entre vous ou semblé n'avoir pas pris en compte toutes vos préoccupations, nous sollicitons humblement votre indulgence.

Au cours de nos deux mandatures, nous avons pu mesurer votre engagement et votre attachement à la FANAF. Cela nous réconforte et nous donne des raisons d'espérer que vous manifesterez les mêmes sentiments à l'endroit de nos successeurs à qui nous souhaitons beaucoup de succès. Connaissant les qualités morales et intellectuelles de ceux qui postulent au Bureau Exécutif, mes collègues et moi sommes convaincus que le bateau FANAF sera bien piloté.

Je voudrais aussi au nom de l'ensemble des membres du Bureau Exécutif, remercier très sincèrement tous nos partenaires dont la CIMA, la FIAC mais aussi la presse qui a activement participé à la vulgarisation de notre Secteur d'activités.

Enfin, je voudrais remercier et féliciter tout le personnel du Secrétariat Permanent pour sa franche collaboration et son soutien qui ont permis au Bureau Exécutif de travailler dans de bonnes conditions.

Chers amis et collègues,

Le Bureau Exécutif laisse à ses successeurs une Institution crédible, écoutée, dotée d'une situation financière que lui envieraient beaucoup d'associations.

En souhaitant que la FANAF continue de rester une organisation de veille et d'alerte au service de ses membres mais aussi de l'assurance africaine, je vous



remercie au nom de tout le Bureau Exécutif et vous renouvelle notre profonde reconnaissance.

Je vous remercie de votre attention.

Le Bureau Exécutif

ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

LISTE DES CANDIDATS

Au poste de la Présidence :

- Monsieur Adama NDIAYE : Président du conseil d'Administration de AMSA Assurances Vie, **Sénégal**.

Au poste de la Vice-présidence :

- ✓ Madame Esther TIAKO, Directeur Général des Sociétés NSIA et NSIA Vie Assurances, **Cameroun** ;
- ✓ Monsieur Crépin GWODOCK, Administrateur Directeur Général de la Société Commerciale Gabonaise de Réassurance (SCG RE), **Gabon**.

Au poste de Membre :

- ✓ Monsieur Soumaila SORGHO, Directeur Général de UAB VIE, **Burkina Faso** ;
- ✓ Monsieur Henri Frédéric EWELE, Directeur Général de Chanas Assurances SA, **Cameroun** ;
- ✓ Monsieur Mamadou G. K. KONE, Directeur Général Adjoint d'Allianz Côte d'Ivoire Assurances Vie, **Côte d'Ivoire** ;
- ✓ Monsieur ASSAMOI ANASSE Ernest, Directeur Général Adjoint de La Loyale Assurances, **Côte d'Ivoire** ;
- ✓ Monsieur Joël MULLER, Directeur Général de AXA Assurances, **Gabon** ;
- ✓ Monsieur Mamadou FAYE, Administrateur Directeur Général de la Sénégalaise de l'Assurance Vie, **Sénégal** ;
- ✓ LOCOH Afanou Kodjo, Directeur Général de l'Union des Assurances du Togo (UAT IARD), **Togo**.

STATUTS & REGLEMENT INTERIEUR DE LA FANAF ADOPTES EN 2013



FEDERATION DES SOCIETES D'ASSURANCES DE DROIT NATIONAL AFRICAINES (FANAF)

LES STATUTS

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Yaoundé, le 27 février 2013.



PREAMBULE

Il est formé, entre les Sociétés, **Entreprises, Organismes d'Assurances**, de Réassurances, de Prévoyance, de Protection installés ou opérant en Afrique, une Association régie par le Droit du pays du siège, ayant pour dénomination « Fédération des **Sociétés d'Assurances** de Droit National Africaines » **FANAF** dénommée ci-après « **la Fédération** ».

La Fédération est créée le **17 Mars 1976** à **YAMOUSSOUKRO** (République de Côte - d'Ivoire).

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 :

OBJET DE LA FEDERATION

ARTICLE 1 :

Cette Fédération a pour objet :

- **d'établir des rapports** de coopération et de concertation entre ses Membres ;
- de représenter ses Membres auprès des Pouvoirs publics et des Autorités de contrôle ;

- de défendre les intérêts généraux de ses Membres ;
- **d'étudier des** questions de toute nature concernant les opérations **d'Assurances**, de Réassurances et de Prévoyance ;
- **d'assurer la liaison** avec les autres Organismes professionnels, nationaux ou internationaux, les Sociétés non adhérentes, ainsi **qu'avec tous les** partenaires de l'assurance africaine ;
- de développer les actions de formation, de prévention, **d'information et de** communication ;
- de réunir et de diffuser toutes les informations concernant les Assurances, la



- Réassurance qui pourraient être utiles à ses Membres ;
- de faciliter les échanges d'affaires, d'expérience et d'information entre ses Membres sur des questions juridiques, fiscales, financières, techniques et autres ;
 - d'attirer l'attention de ses Membres sur des problèmes qui se présentent dans un ou plusieurs pays et qui méritent une réflexion commune dans l'intérêt de la profession ;
 - de faire des propositions aux Marchés et aux Autorités pour favoriser la promotion et le développement de l'Industrie de l'assurance ;
 - de faire des études techniques sur l'assurance, la réassurance, la

prévoyance et les secteurs connexes à l'assurance.

La Fédération s'interdit d'intervenir dans tous les problèmes politiques tant dans le pays du siège que dans les autres pays membres.

CHAPITRE 2 : SIEGE – CIRCONSCRIPTION – DUREE

ARTICLE 2 :

Le Siège de la Fédération est fixé à Dakar (République du Sénégal). Il peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 :

La Fédération est créée pour une durée indéterminée.

CHAPITRE 3 : MEMBRES

On distingue des membres de droit et des membres associés.

ARTICLE 4 : MEMBRES DE DROIT

Ont la qualité de membres de Droit toutes les sociétés d'Assurances, de Réassurance de Droit national, de Prévoyance ou de Protection Sociale ayant obtenu un agrément ou une autorisation pour pratiquer leurs activités dans les pays de la FANAF.



ARTICLE 5 : MEMBRES ASSOCIES

Sont « **Membres Associés** » toutes les Sociétés étrangères d'Assurances, de Réassurances et les Organismes particuliers d'Assurances et de Réassurances installés ou qui opèrent dans les pays de la FANAF.

Les « **Membres Associés** » n'ont ni droit de vote aux Assemblées Générales ni de représentation au sein du Bureau Exécutif.

ARTICLE 6 : ADMISSION - ADHESION

Les demandes d'admission et de réadmission des Sociétés sont adressées au Bureau Exécutif de la Fédération qui les étudiera et les soumettra à l'Assemblée Générale qui statuera.

L'admission de tous les membres est prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau Exécutif.

La demande d'adhésion doit contenir :

- une copie de l'arrêté d'agrément de la société ou tout autre document équivalent ;
- une lettre de demande d'adhésion dûment signée ;

- une fiche de renseignements pour les sociétés qui sont nouvellement agréées.

ARTICLE 7 : DROITS DES MEMBRES

Seules les sociétés membres de droit peuvent prendre part au vote et sont éligibles au Bureau Exécutif.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS

Toutes les Sociétés Membres s'engagent à appliquer les décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire, à payer leurs cotisations **dans les trois (3) mois qui suivent l'Assemblée Générale Ordinaire** et à fournir **au plus tard le 1^{er} Août de chaque année** des informations statistiques, comptables et financières à la FANAF.

TITRE DEUXIEME

ORGANES DE LA FEDERATION :

Les Organes de la Fédération sont :

- l'Assemblée Générale ;
- Le Bureau Exécutif ;
- Le Secrétariat Général Permanent.

D'autres organes peuvent être créés par l'Assemblée Générale en cas de besoin.



CHAPITRE 1 : ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 9 : DROIT DE PARTICIPATION

L'Assemblée Générale est constituée par l'ensemble des Sociétés adhérentes.

Peuvent être autorisés à participer à l'Assemblée sans voix délibérative en qualité d'observateurs privilégiés, les Représentants des Associations nationales de Sociétés d'Assurances, des Autorités nationales de contrôle des Assurances, des Organisations Internationales Africaines d'Assurances ou de tout autre Organisme invité par le Bureau Exécutif pour prendre part aux réunions statutaires de la FANAF.

Les Sociétés sont représentées à l'Assemblée Générale par leur Président ou par leur Directeur Général ou par toute personne régulièrement mandatée pour engager la Société.

ARTICLE 10 : CONVOCATION ET QUORUM

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la Fédération ou à

défaut par le Vice-Président ou à défaut par le doyen d'âge des Membres du Bureau Exécutif.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si au moins la moitié des Sociétés Membres est présente ou représentée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du Bureau Exécutif ou si un tiers des Membres appartenant à un tiers au moins des pays de l'espace territorial de la FANAF en fait la demande.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale a pouvoir :

- en tant qu'Assemblée Générale Ordinaire :
- de fixer le Siège social ;
- d'élire les Membres du Bureau Exécutif aux différents postes ;
- de désigner le ou les Commissaires aux Comptes ;
- d'approuver les comptes annuels ;



- de fixer le montant de la cotisation et **des droits d'adhésion** des Sociétés Membres ;
- de statuer sur les **demandes d'adhésion** de Membres ;
- de créer des commissions Ad hoc pour réfléchir sur des questions techniques ;
- de voter toutes les autres résolutions ne relevant pas des **attributions d'un** autre organe de la FANAF ;
- **d'arrêter le budget** annuel ;
- **d'adopter le** programme annuel **d'activités de la** Fédération.
 - en tant **qu'Assemblée** Générale Extraordinaire :
- de modifier les Statuts et le règlement intérieur de la FANAF
- de dissoudre la Fédération.
- de délibérer sur tout ordre du jour à caractère jugé exceptionnel par le Bureau Exécutif.

ARTICLE 12 : DECISIONS

Les décisions des Assemblées Générales sont prises par consensus.

A défaut de consensus, elles sont votées selon les règles suivantes :

- **Pour** l'Assemblée Générale Ordinaire, à la majorité simple des Membres présents ou représentés. En cas **d'égalité des voix**, celle du Président est prépondérante.

Les décisions et délibérations de **l'Assemblée Générale** Ordinaire sont consignées dans un document rédigé par le Secrétaire Général Permanent et signé par le Président.

Une copie du compte-rendu des **travaux de l'Assemblée Générale** Ordinaire est adressée à chaque Société Membre avant son adoption par la prochaine Assemblée Générale.



- Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des Membres présents ou représentés.

CHAPITRE 2 : LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 13 : COMPOSITION

La Fédération est administrée par un Bureau Exécutif composé de quatre Membres au moins et de sept au plus, tous élus par l'Assemblée Générale.

Le Bureau Exécutif est composé comme suit :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Deux à cinq membres au plus.

Tous les Membres du Bureau Exécutif sont élus individuellement par l'Assemblée au poste pour lequel ils ont postulé dans leur demande de candidature.

Les Membres du Bureau Exécutif doivent nécessairement faire partie du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale (Directeur Général,

Directeur Général Adjoint) d'une Société Membre de la FANAF.

Les Membres du Bureau Exécutif sont obligatoirement des personnes physiques, élues parmi les Représentants des personnes morales Membres de la Fédération.

Un Membre au moins du Bureau Exécutif doit être choisi parmi les Représentants des Sociétés de Réassurances et un autre parmi les Représentants des Sociétés d'Assurances Vie et Capitalisation.

ARTICLE 14 (Nouveau) : MODALITES D'EXERCICE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Le Président, le Vice-Président et les membres du Bureau Exécutif sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Cette disposition n'interdit pas aux autres membres du Bureau Exécutif de postuler au poste de Président à l'issue de leurs mandats.

Les fonctions des Membres du Bureau Exécutif sont gratuites, à la seule exception de la prise en charge des titres de transport ou frais de mission alloués à chaque membre à l'occasion des déplacements pour participer aux réunions du Bureau Exécutif,



ou de missions effectuées pour le compte du Bureau et dans l'intérêt de la Fédération, ou à l'occasion de la tenue des Assemblées Générales.

Par ailleurs, il est prévu l'allocation à chaque membre d'une indemnité forfaitaire de fin de mandat.

Le montant de ces indemnités forfaitaires ou frais est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 : DU REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU EXECUTIF

Alinéa 1 : Du remplacement d'un membre du Bureau Exécutif

Le remplacement d'un membre du Bureau Exécutif résulte de l'interruption de son mandat par :

- Démission,
- Décès,
- Cessation de ses fonctions dans une société membre,
- Radiation de la société dont il est le représentant.

Alinéa 2 :

En cas d'interruption du mandat d'un Membre du Bureau Exécutif, il reviendra à la plus proche Assemblée Générale d'élire une personne qualifiée pour continuer ce mandat.

Toutefois, si la composition du Bureau Exécutif se trouvait réduite à moins de quatre (4) personnes, à la suite d'un départ pour quelque raison que ce soit, de l'un ou plusieurs de ses Membres, les Membres restants pourront coopter une à plusieurs personnes pour continuer le ou les mandats interrompus, afin de porter l'effectif au minimum à quatre (4) Membres prévu à l'alinéa premier ci-dessus.

Le Bureau Exécutif est tenu de soumettre cette cooptation à la prochaine Assemblée Générale pour ratification.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTIONS

Le Bureau Exécutif, qui représente la FANAF dans tous les actes de la vie civile et juridique est chargé :

Alinéa 1

- d'administrer la Fédération ;

Alinéa 2

- de veiller à l'application et à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale ;

Alinéa 3

- de prendre les décisions nécessaires à la réalisation des



objectifs de la Fédération ;

Alinéa 4

- de désigner les Correspondants nationaux de la Fédération ;

Alinéa 5

- de convoquer l'Assemblée Générale et d'arrêter le projet d'ordre du jour de la session ;

Alinéa 6

- d'élaborer un plan stratégique traduisant la vision de la Fédération à soumettre à l'Assemblée Générale

Alinéa 7

- de préparer le projet de budget de la Fédération et de proposer à l'Assemblée Générale le montant de la cotisation annuelle des Sociétés Membres ;

Alinéa 8

- de proposer les modifications des Statuts ;

Alinéa 9

- de préparer le Règlement intérieur et de proposer ses modifications ;

Alinéa 10

- de prendre dans l'intérêt de la Fédération, les décisions qui s'imposent dans l'intervalle des Assemblées Générales ; décisions qui doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale à sa prochaine session ;

Alinéa 11

- de nommer et de révoquer le Secrétaire Général Permanent ;

Alinéa 12

- de fixer les conditions de travail du Secrétaire Général Permanent ;

Alinéa 13 (nouveau)

- de destituer, dès la réunion qui suit la date à laquelle il en a été informé, tout membre du Bureau Exécutif n'exerçant



plus des fonctions **d'Administrateur, de Directeur Général** ou de **Directeur Général Adjoint** dans une société membre de droit de la FANAF ;

Alinéa 14

- de proposer à **l'Assemblée Générale, l'élection** du nouveau mandataire en remplacement de celui qui a cessé ses activités.
- de dresser et **d'arrêter les comptes** annuels de la FANAF ;

Alinéa 15

- de faire certifier les comptes par un Commissaire aux Comptes ;

Alinéa 16

- de présenter les comptes à **l'Assemblée Générale** pour adoption ;

Alinéa 17

- **d'introduire** les **demandes d'adhésion** et de démission des Sociétés membres ;

Alinéa 18

- de prendre des mesures de suspension à **l'encontre des** membres qui **n'auraient pas** respecté les dispositions du présent statut ;

Alinéa 19

- de soumettre à **l'Assemblée Générale l'exclusion de** Sociétés Membres pour non paiement de cotisations ou pour tout autre motif ;

Alinéa 20

- de proposer la création de Commissions **d'études,** de groupements techniques ou toute autre structure de réflexion destinée à favoriser le développement et la promotion de l'assurance.



CHAPITRE 3 : LE SECRETARIAT GENERAL PERMANENT

ARTICLE 17 :

La Fédération dispose d'un Secrétariat Général Permanent dont les Bureaux sont situés au Siège de la Fédération.

Le Secrétariat est dirigé par un Secrétaire Général Permanent nommé par le Bureau Exécutif devant lequel il est responsable.

Le Secrétaire Général Permanent est lié à la Fédération par un contrat de travail à durée indéterminée ; il est salarié de la Fédération.

Il est chargé sous la supervision du Bureau Exécutif :

- **d'exécuter** les décisions prises par **l'Assemblée Générale** ou le Bureau Exécutif ;
- de collecter, de communiquer et de diffuser toutes les informations et documentations utiles aux Sociétés Membres ;
- de préparer et **d'assurer** le Secrétariat des

Réunions du Bureau Exécutif ;

- **d'exécuter le budget** de la Fédération ;
- de proposer et de diriger les études techniques ;
- de proposer au Bureau Exécutif les actions à entreprendre pour développer **l'assurance** et la réassurance ;
- de mieux faire connaître la FANAF au public et aux Institutions ;
- de gérer **l'Administration et les Ressources** de la Fédération ;
- de rédiger les correspondances de la FANAF ;
- de garder les sceaux de la Fédération ;
- de rédiger et de diffuser les comptes-rendus des Réunions du Bureau Exécutif et **de l'Assemblée Générale** ;



- de s'acquitter de toutes les missions que lui confie le Bureau Exécutif.

Le Secrétaire Général Permanent participe aux Réunions du Bureau Exécutif sans voix délibérative.

TITRE TROISIEME

GESTION FINANCIERE

ARTICLE 18 :

Les frais de fonctionnement de la Fédération sont couverts par les ressources suivantes :

- les cotisations des Sociétés Membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et les modalités de paiement par le Règlement Intérieur ;
- les droits d'adhésion des nouveaux membres ;
- les droits d'inscription à l'Assemblée Générale, aux Séminaires et aux autres activités de la FANAF ;

- les recettes publicitaires ;
- les recettes provenant des ventes de documents etc. ;
- les dons des Sociétés Membres ;
- toutes autres ressources autorisées par l'Assemblée Générale ou la Loi.

Les comptes de la Fédération sont certifiés par un ou des Commissaires aux Comptes désignés par l'Assemblée Générale.

TITRE QUATRIEME

MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION

CHAPITRE 1 : MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 19:

Une modification des statuts peut être proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire soit par le Bureau Exécutif, soit par un tiers (1/3) des Membres appartenant au tiers des pays représentés au minimum et qui devront saisir le Bureau Exécutif au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.



L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer sur la proposition de modifier les statuts si elle ne réunit pas un tiers des pays au moins.

Si le quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire décidera de la modification des statuts proposée, selon le quorum fixé à l'article 10.

Elle peut délibérer sur simple convocation à la majorité simple des Sociétés membres.

CHAPITRE 2 : DISSOLUTION

ARTICLE 20 :

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si le quorum de plus de la moitié des Membres est présent.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à une majorité des deux tiers (2/3) des **Membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire**, qui prononce la dissolution de la FANAF, nomme en même temps un liquidateur.

CHAPITRE 3 : LIQUIDATION

ARTICLE 21 :

La personnalité de la FANAF subsiste pour les besoins de sa liquidation. Toutefois les attributions du Bureau Exécutif et du Secrétaire Général Permanent prennent fin à partir de la date de la dissolution de la Fédération.

Le liquidateur désigné a les pouvoirs les plus étendus pour mettre fin à toutes les opérations engagées au **nom de la FANAF, ainsi qu'à l'effet de réaliser l'actif social et d'acquitter le passif.**

Les Membres de la FANAF sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes, sur le quitus du liquidateur et constater la clôture de la liquidation.

Les plus-values sont reversées à des organismes poursuivant le même objectif ou des objectifs similaires et les moins-values **d'actifs éventuelles** sont réparties entre les Membres à parts égales.



TITRE CINQUIEME

CONTESTATION – ARBITRAGE – FORMALITES

CHAPITRE 1 : CONTESTATION - ARBITRAGE

ARTICLE 22 :

Les dispositions des présents statuts doivent être interprétées en équité plutôt qu'en droit strict.

Les différends susceptibles de surgir à l'occasion de l'exécution des présentes dispositions seront soumis à une **procédure d'arbitrage**, chacune des parties désignant son arbitre, et les deux désignant **d'un commun accord** un troisième arbitre.

CHAPITRE 2 : FORMALITES

ARTICLE 23 :

Les présents statuts ont été délibérés et votés en Assemblée Générale le 11 février 2009, à Yamoussoukro (République de Côte d'Ivoire).

Tous pouvoirs sont donnés au Président du Bureau Exécutif et au Secrétaire Général Permanent pour effectuer toutes les formalités prévues par la Loi.

ARTICLE 24 :

Les présents statuts sont établis en cinq exemplaires originaux paraphés et signés par le Président de la FANAF et le Secrétaire Général Permanent et déposés partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 27 février 2013.

Le Président de la FANAF

Monsieur Protais AYANGMA AMANG

Le Secrétaire Général Permanent

Monsieur Papa Ndiaga BOYE



FEDERATION DES SOCIETES D'ASSURANCES DE DROIT NATIONAL AFRICAINES (FANAF)

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement Intérieur modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Yaoundé, le 27 février 2013.

PREAMBULE

Le règlement intérieur fait corps avec les Statuts.

Le présent règlement intérieur a pour objet de régir et réglementer les modalités pratiques de fonctionnement de la Fédération, notamment celles qui ont trait aux conditions d'admission et de radiation des adhérents, à l'administration et la gestion de la Fédération ainsi qu'aux règles de fonctionnement de ses divers organes.

TITRE PREMIER : ADMISSION – DEMISSION – EXCLUSION

CHAPITRE 1 : ADMISSION

Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au Bureau Exécutif de la FANAF. La lettre de demande d'admission signée par un

responsable de la Société doit être accompagnée des documents suivants :

- Fiche de présentation de la Société suivant modèle édicté par la FANAF ;
- Dans sa demande, la Société indiquera qu'elle remplit les conditions requises à **l'Article 4 des Statuts (Titre 1, Chapitre 3)** de la Fédération.

Les demandes d'admission sont soumises à l'examen du Bureau Exécutif et à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Cette ratification se fait à la majorité simple des Sociétés d'Assurances présentes ou représentées.



CHAPITRE 2 : DEMISSION – EXCLUSION - REVOCATION

Alinéa 1 : Perdent la qualité de Membres de la Fédération :

- les Sociétés qui ont donné leur démission par lettre recommandée adressée au Président ;
- **les Sociétés ayant fait l'objet d'une radiation par l'Assemblée Générale pour défaut de paiement de cotisation;**
- les Sociétés vis-à-vis **desquelles, l'Assemblée Générale a prononcé la radiation en raison de faits susceptibles de nuire aux intérêts généraux de la profession et aux intérêts de la Fédération ;**
- **les Sociétés dont l'agrément a été retiré par l'autorité de compétence.**

Toute Société, qui cesse de faire partie de la Fédération, perd tout **droit à l'actif fédératif.**

Les cotisations versées restent acquises à la Fédération et toutes les cotisations échues sont dues.

Alinéa 2 : Perdent la qualité de membres du Bureau Exécutif :

- Les membres du Bureau Exécutif qui **n'exercent plus des fonctions d'Administrateur** ou de Directeur Général dans une société membre de droit. A cet effet, le Bureau Exécutif devra constater cette perte de qualité à sa plus prochaine réunion et prononcer leur destitution.
- Le Directeur Général ou **l'Administrateur qui a cessé ses fonctions** dans une société membre de droit de la FANAF ;
- **L'Assemblée Générale Ordinaire**, sur proposition du Bureau, élira le nouveau mandataire en remplacement du précédent.

TITRE II : L'ASSEMBLEE GENERALE

CHAPITRE 1 : CONVOCATION

La convocation de l'Assemblée Générale se fait au moins un mois avant sa tenue. Dans sa convocation, **le Président devra indiquer l'ordre du jour** de la réunion.

Le lieu de cette réunion est fixé par l'Assemblée Générale précédente.

Chaque membre de l'Assemblée Générale ne dispose que d'une voix lors des votes.



Seul peut voter le membre à jour de ses cotisations.

En cas d'empêchement, le représentant désigné d'une Société pourra déléguer ses pouvoirs à un autre représentant par simple lettre adressée au Président ou au Secrétaire Général Permanent. Chaque représentant ne peut disposer de plus de trois mandats.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la Fédération, à défaut par le Vice-Président ou le Doyen d'âge, celui-ci assisté par le Secrétaire Général Permanent. Il est tenu un compte-rendu.

TITRE III : CORRESPONDANTS

Les correspondants de la FANAF sont les Associations Professionnelles. Elles donnent à celle-ci toutes informations relatives à l'activité de l'assurance dans leurs pays. Elles peuvent être chargées de procéder à des études d'ordre technique, juridique, économique, statistique, fiscal et financier intéressant la Fédération.

Les correspondants peuvent travailler en collaboration avec les commissions techniques des Organisations professionnelles de leurs pays.

Les correspondants sont compétents pour faire des recommandations à l'Assemblée Générale ou au Bureau Exécutif.

Un représentant du Bureau Exécutif peut participer aux études techniques demandées aux correspondants, soit pour en préciser les orientations, soit pour stimuler son achèvement.

Le Bureau Exécutif peut mettre à la disposition des correspondants les moyens nécessaires aux études qui leur ont été confiées.

TITRE IV : BUREAU EXECUTIF

Les membres du Bureau Exécutif sont élus à l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les candidatures doivent parvenir au Bureau Exécutif de la Fédération **au moins 15 Jours avant** la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Bureau Exécutif est présidé par le Président de la Fédération ou à défaut, par le Vice-Président ou le Doyen d'âge.

Le Bureau Exécutif se réunit chaque fois que le Président le juge utile et en principe **tous les trois mois** dans le pays du Siège ou dans tout autre pays choisi par le Président.



Les comptes-rendus des séances du Bureau Exécutif sont consignés dans un registre AD HOC.

Le Bureau Exécutif peut inviter à titre consultatif sur un sujet déterminé et pour un temps limité, toute personne **même étrangère à la profession** qu'il estimerait particulièrement compétente.

TITRE V : FINANCES

Le montant des cotisations est fixé **par l'Assemblée Générale** sur propositions du Bureau Exécutif.

Le Secrétaire Général Permanent procède à un appel de cotisation dès **la fin de l'Assemblée Générale.**

Les Sociétés doivent payer leurs cotisations dans **les trois (3) mois qui suivent** la date de l'Assemblée Générale.

Quinze (15) jours au plus tard avant l'expiration de ce délai, le Secrétaire Général Permanent adresse une lettre de rappel aux Membres en retard de leurs cotisations.

A l'expiration de ce délai, il sera appliqué une pénalité de **5% du montant de la cotisation annuelle** pour chaque mois de retard, pour **toutes les Sociétés qui n'auront pas** payé leurs cotisations.

Le Bureau Exécutif soumet à l'Assemblée Générale la radiation de

toutes les Sociétés qui ne sont pas à jour de leurs cotisations.

Dans le cas où l'Assemblée Générale ne peut se tenir dans les délais requis, le Bureau Exécutif pourra procéder à un appel de cotisations **sur la base de l'exercice antérieur.** Ces cotisations seront à valoir sur **celles de l'exercice considéré.**

En cas de nécessité, un appel de cotisations peut être fait en cours **d'année par décision du Bureau Exécutif** sur justification des besoins.

Les cotisations doivent être payées **dans le mois qui suit l'appel adressé** aux Sociétés adhérentes.

La Fédération doit tenir en permanence une comptabilité régulière et à jour.

Les livres et autres documents comptables de la Fédération doivent **être d'une rigueur conforme** aux normes de la législation SYSCO OHADA.

La comptabilité de la Fédération est tenue sous la responsabilité du Secrétariat Général Permanent, et certifiée par le Commissaire aux comptes, qui doit adresser à **l'Assemblée Générale Annuelle.**



Une situation des emplois et des ressources est présentée par une analyse des réalisations par rapport au budget approuvé tous les trimestres.

Si la situation financière se détériore, mettant ainsi les organes administratifs et les services de la Fédération dans l'impossibilité de

fonctionner, le Bureau Exécutif peut siéger en session extraordinaire, ou par voie de consultation à domicile afin de décider des mesures urgentes de sauvegarde pour le bon fonctionnement de la Fédération, et en rendre compte à l'Assemblée Générale.

Fait à Yaoundé, le 27 février 2013.

Le Président de la FANAF

Monsieur Protais AYANGMA AMANG

Le Secrétaire Général Permanent

Monsieur Papa Ndiaga BOYE

DATE ET LIEU DE LA 39^{ème} ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE